AR PREFECTURE
016-200054047-20200622-2020_06_22_25-DE
Reçu le 26/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Excusés-Absents : 01
Délégations : 01

Date de Convocation :
Lundi 15 juin 2020

Date d'affichage :
Lundi 15 juin 2020

Le vingt-deux juin deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni exceptionnellement à la salle du Moulin en raison des mesures de distanciation liées au virus COVID 19, sur convocation en date du lundi 15 juin 2020, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M.GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. PAULET Didier, Mme DUMASDELAGE Chantal, Mme DEVAINE Colette, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, Mme LAFONT Cindy, M. LEBRET Hubert, Mme FOURNIER Sylvia, M CHOPY Laurent, Mme FAYET Margot, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, M.GAULTIER Tom, Mme MANCEAU Emmanuelle, M.GRAVELLE Alain, Mme SOULAT Séverine, M.DEVAINE Justin, M. FELIX Gaël, Mme LANDREVIE Susanne, M.MILLOTTE Amaury ;

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme BOURDIER Elise à Mme LAFONT Cindy

Secrétaire de séance : M. MILLOTTE Amaury

2020/06/22
N°25

25- Personnel Communal - Signature convention concernant les frais de repas engagés par la commune pour la restauration du mercredi midi au C.S.C.C.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'organisation du mercredi a bouleversé l'organisation des familles, des associations et des services publics, notamment celui de l'accueil de loisirs du Centre-Socio-Culturel du Confolentais.

De ce fait, la commune en concertation avec le Conseil Départemental représentant le collège Noël-Noël et le Centre-Socio-Culturel du Confolentais ont mis en place une restauration le mercredi midi au self du collège pour les enfants qui sont accueillis au centre le mercredi.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention s'avère nécessaire entre le Centre-Socio-Culturel du Confolentais et la Commune afin que celle-ci puisse refacturer au Centre-Socio-Culturel du Confolentais les frais de repas liés à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 juin 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)